

SÉANCE DU 9 MARS 2023

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le
16.03.2023

23-03-048

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 02 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

ENVIRONNEMENT

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE (AVPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ainsi que le premier alinéa de l'article L. 2212-2,

Considérant que la ville de Libourne consacre des moyens importants à la propreté de ses espaces publics ;

Considérant que l'efficacité des interventions du service de la propreté urbaine est toutefois contrariée par des comportements pollueurs (dépôts sauvages, déjections canines ...) ;

Considérant que la ville de Libourne entend pouvoir évaluer le plus objectivement possible son niveau de propreté, comparer ses efforts accomplis pour progresser et être plus performant, et pouvoir affirmer son engagement environnemental ;

Considérant qu'une expertise extérieure et des outils de suivi objectifs constituent des atouts précieux au service de l'amélioration de la propreté ;

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) possède cette expertise et met en commun au profit de ses membres un ensemble de techniques et de méthodes de travail relatives aux expériences réussies en termes d'organisations, de techniques et de communication ;

Considérant que les principaux objectifs pour les villes adhérentes à « l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) » sont :

- **s'améliorer**: chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration au niveau de la propreté de l'espace public,
- **s'évaluer**: la ville se dote les moyens de mesurer le plus objectivement possible un niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue;
- **se situer**: les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et l'analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants,
- **communiquer** : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté, elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a élaboré pour ses membres des outils d'évaluation permettant de suivre précisément l'évolution de la propreté de l'espace public ;

Considérant que la mise en place, puis l'analyse, de grilles de mesure quantitative du niveau de salissure permettent notamment d'obtenir des indicateurs fiables et objectifs ;

Considérant que ces outils seraient particulièrement utiles pour les services municipaux, ceci permettant ainsi l'adaptation et l'amélioration du dispositif de nettoyage de l'espace public ;

Considérant que l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) permettra à la Ville de bénéficier des avantages suivants :

- de disposer d'outils nationalement reconnus permettant de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de l'espace public,
- d'informer les habitants des améliorations apportées au cadre de vie,
- d'organiser des retours d'expériences avec les collectivités territoriales membres de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- d'évaluer la situation de la Ville grâce à une comparaison avec les autres municipalités adhérentes à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- de distinguer ainsi les méthodes et les moyens les plus performants et efficaces pour l'amélioration de la propreté de l'espace public,
- de disposer d'outils de communication témoignant de l'engagement de la Ville en faveur de l'amélioration de la propreté de l'espace public,
- de bénéficier de formations à l'utilisation de la grille d'analyse de mesure quantitative du niveau de salissure,
- d'inscrire la Ville dans un réseau de partenaires institutionnels (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux, etc.),
- d'accéder aux ressources documentaires relatives aux expériences réussies en matière d'amélioration de la propreté de l'espace public.

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine Eco-propre » qui récompense les collectivités qui s'engagent dans terme pour améliorer durablement la propreté de ses espaces pub

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230309-DELIB_23_03_048-DE

Considérant que les frais d'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) sont liés à la taille de la collectivité, ainsi l'adhésion annuelle de la ville de Libourne est de 900 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion de la Ville à « l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine » (AVPU)
- approuve le versement de la somme de 900 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation à cette association (collectivités de 20 001 à 50 000 habitants)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association
- approuve la candidature de la ville de Libourne au label « Ville Eco-propre »

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15.03.2023 et de la publication, le 16.03.2023, Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230309-DELIB_23_03_048-DE